



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AVEC NOUS, DONNEZ DE LA VOIX À VOTRE VOIX

FONCTION PUBLIQUE

POUR VOTER, IL FAUT ÊTRE INSCRIT !
PAR CORRESPONDANCE, AUSSI

Le 4 décembre prochain dans toute la fonction publique auront lieu les élections de vos représentants dans les organismes consultatifs du personnel :

- comité technique (CT) local et/ou national
- commission administrative paritaire (CAP)

La voix de chaque agent public, fonctionnaire ou contractuel compte : chacun a la possibilité de choisir ses représentants, c'est un droit qu'il faut utiliser !

Mais pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Pour ne pas avoir de mauvaise surprise, notamment si vous avez changé récemment de situation administrative, **autant le vérifier vous-même** ou nous demander de le faire : nous y veillerons.

À VÉRIFIER QUAND ?

- **entre le 4 novembre** : date d'affichage des listes électorales
- **et le 12 (État) ou 14 novembre (territoriale)** : date limite pour demander une rectification au service RH.

ET POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE ?

Quand est prévu un vote à l'urne (ce qui est généralement le cas dans les structures de + 50 agents), le service RH est chargé d'établir la **liste des agents admis à voter par correspondance.**

À vous de vérifier :

- si votre administration est bien informée de votre absence le **4 décembre**, jour du scrutin.
- **si vous figurez bien sur cette liste :**

À titre indicatif, à la territoriale, elle sera affichée le **14 novembre** et rectifiable jusqu'au **19 novembre.**

À l'État, ces dates sont fonction du ministère.

**Attention,
les délais sont
courts !!!**



FONCTION PUBLIQUE
2014

CFDT.FR

VÉRIFIEZ VOTRE INSCRIPTION
SUR LES LISTES ÉLECTORALES



QUI VOTE ?

CT : est électeur tout agent embauché pour au moins 6 mois :

- fonctionnaire titulaire ou stagiaire, assistant familial ou maternel, agent contractuel de droit public ou de droit privé en CDI ou CDD d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois
- être en **activité***, en congé parental ou de présence parentale, en détachement ou mis à disposition. Ces derniers sont électeurs dans leur administration d'accueil.

* **sont considérés comme en activité :**

- ceux qui sont en congé annuel, congé bonifié, congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé pour accident de service ou de maladie professionnelle, congé de maternité, de naissance ou d'adoption, congé de paternité, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale ;
- ceux qui bénéficient d'autorisations d'absences régulièrement accordées par leur chef de service (engagements politiques, événements familiaux) ;
- ceux qui se trouvent en formation professionnelle, en congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences ;
- ceux qui sont mis à disposition d'une autre administration ou service ;
- ceux qui exercent un mandat syndical et ceux qui sont en congé de formation syndicale.

CAP : sont électeurs les fonctionnaires titulaires,

à temps complet ou non, qui sont, à la date du scrutin, en position d'**activité***, de congé parental, en détachement ou mis à disposition.

Les agents mis à disposition sont électeurs dans leur administration ou établissement d'origine.

Les fonctionnaires en détachement sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas.

**FONCTION PUBLIQUE
2014**

CT : le Comité Technique traite de tout ce qui est collectif et relatif à l'organisation du travail.

CAP : la Commission Administrative Paritaire s'intéresse à tout ce qui touche la carrière individuelle des fonctionnaires.

CCP : à l'État existent des Commissions Consultatives Paritaires pour traiter des questions individuelles des agents contractuels. La CFDT agit pour qu'elles soient créées au plus vite à la territoriale.

**UN SEUL JOUR, UN SEUL TOUR TOUS LES 4 ANS :
NE LAISSEZ PAS LE 4 DÉCEMBRE PASSER SANS VOUS**

**AVEC NOUS,
DONNEZ DE LA VOIX
À VOTRE VOIX**

CFDT.FR

Octobre 2014

Ne pas jeter sur la voie publique.

Fédération Interco CFDT

**47/49 avenue Simon Bolivar - 75950 Paris cedex 19
01 56 41 52 52 - www.interco.cfdt.fr**